Chapitre 6

Évaluation – Détermination des hypothèses

- Frais

1. Comment s'exprime l'hypothèse?

· L'hypothèse peut s'exprimer de plusieurs façons

\$/police

% prime

\$/1 000\$ de couverture

· Le ou les façons choisies dépendent du type de frais et de la façon dont varient ces frais.

2. Développement de la meilleure estimation

- · Toujours basé sur les frais réels de l'assureur (expérience courante)
 - L'expérience de l'industrie n'est d'aucune utilité
 - L'expérience récente est la plus pertinente, mais les années antérieures permettent de dégager les tendances

3. Frais à considérer

- · Frais à être considérés :
 - Frais qui seront encourus après la date d'évaluation
 - Frais liés aux polices pertinentes
 - Incluant une partie des frais généraux (celle qui se rapporte aux polices)
- · Frais non-considérés :
 - Frais d'acquisition, de développement et de commercialisation (i.e. engagés avant la date du bilan)
 - → Ces frais seront considérés dans la tarification, mais pas dans les provisions techniques
 - → Importance de la répartition entre acquisition et gestion
 - → Définition de frais d'acquisition (y compris les frais se rapportant à la TI, aux frais généraux et aux frais indirects)
 - les frais d'émission;
 - o les frais de souscription;
 - la rémunération versée la première année
 - les frais de distribution:
 - les frais d'agence;
 - les frais de commercialisation et de publicité;
 - les frais de développement de produits;
 - les frais d'acquisition de la réassurance.
 - Frais non récurrents (attention, il y aura récurrence de frais non-récurrents) donc évaluer si vraiment ils ne se répéteront plus

- → Non récurrents : Projet spécial et personne congédiée par la suite. Implantation d'un nouveau système d'évaluation
- Frais de placement (seront considérés avec les hypothèses économiques)
- Frais non liés au passif : frais relatifs à la gestion du capital, Frais relatifs aux filiales
- · Tiennent compte de l'inflation
 - Qui doit être relié au scénario de taux d'intérêt
- Un assureur particulier peut s'attendre à une réduction des frais, mais l'actuaire n'anticiperait une réduction que si elle peut être prévue avec confiance.

4. MED

- · La fourchette des MED est de 2,5 à 10 % des frais fondés sur la meilleure estimation, incluant l'inflation.
- Aucune MED n'est requise pour certains frais tels un impôt comme les taxes sur les primes, dont les antécédents sont stables, les commissions contractuelles...

5. MED - Considérations importantes additionnelles:

- · la répartition des frais généraux par secteur d'activité, par produit ou par frais d'émission et frais administratifs, n'est pas fondée sur une étude interne récente des frais;
- · la répartition utilisée n'est pas une base appropriée pour l'hypothèse de frais fondée sur la meilleure estimation;
- · des réductions futures de frais unitaires (avant inflation) sont présumées.

6. Taxes et Impôts

- · On peut regrouper les taxes et impôts payables par les sociétés d'assurance de personnes en cinq catégories:
 - 1. Taxe sur prime
 - 2. Taxe de vente
 - 3. Impôt sur le revenu (partie I de la Loi de l'impôt)
 - 4. Impôt sur le revenu de placement (IRP) (Partie XII.3 de la Loi de l'impôt)
 - 5. Taxes sur le capital (partie VI de la Loi de l'impôt)
- · Taxe sur primes:
 - Taxe non-transparente
 - Ces taxes sont perçues par les assureurs et envoyées aux gouvernements provinciaux sans que les clients en soient informés.
 - Une taxe sur primes est payable en assurance vie et en assurance santé.
 - Elle varie par province (de 2 % à 5%).
 - Au Québec, elle est de 3,48 % et se décompose techniquement en une taxe de vente (3%) et une taxe compensatoire pour compenser l'exonération de TVQ dont bénéficiaient les institutions financières (0,48%); en général, on ne fait pas cette distinction et on parle d'une taxe sur primes
 - Or, quand le gouvernement du Québec s'est entendu avec Ottawa pour harmoniser la TPS et la TVQ, cette exonération a pris fin.
 Conséquemment, la taxe compensatoire devait aussi se terminer.

- Il a été décidé de la conserver pour quelques années supplémentaires afin que les institutions financières participent à l'effort de réduction du déficit. (210 M\$ par année)
- La taxe compensatoire devait être éliminée le 1 avril 2017. Cette élimination a toutefois été reportée.
- S'applique sur la totalité de la prime, incluant la partie épargne (vie entière avec valeur de rachat et vie universelle). Ce sont les seuls produits où l'épargne est amputée d'une taxe

· Taxe de vente

- Au Québec, une taxe de vente de 9 % s'applique aux primes d'assurance vie collective et d'assurance santé collective.
- Seulement 3 provinces ont une telle taxe
- La Saskatchewan vient d'abolir sa taxe de vente de 6%!
- Le taux total de taxation de l'assurance collective dans la province est donc de 12,79%, soit 1,0348 (taxe sur les primes) x 1,09 (taxe de vente)
- Chargée en sus dans les primes chargées au groupe.
- Taxe transparente
- · Impôt sur le revenu (partie I de la Loi de l'impôt)
 - Les compagnies d'assurance doivent payer des impôts comme toute autre entreprise

- · Impôt sur le revenu de placement (IRP) (partie XII.3 de la Loi de l'impôt)
 - Le taux d'imposition est au minimum de 15 % payable par l'assureur.
 - Seulement sur la partie épargne des contrats d'assurance vie
 - L'impôt sur le revenu de placements a pour effet de réduire le taux de croissance intrinsèque du contrat
 - Nécessite donc un rajustement approprié des revenus pour les contrats à prime et capital fixe.
 - En général, il fait partie des frais administratifs d'un contrat d'assurance vie universelle ou est inclus dans la prime d'un contrat à prime fixe (valeur de rachat)
 - Impôt non-transparent
- · Taxes sur le capital (partie VI de la Loi de l'impôt)
 - Il existe deux taxes sur le capital :
 - ✓ une applicable aux grandes entreprises (indépendamment qu'elles soient des sociétés d'assurance ou non); impose les sociétés sur leurs immobilisations, leur capital-actions, leurs dettes à long terme et leurs surplus – presque totalement éliminée pour permettre aux entreprises de croître
 - ✓ une applicable aux sociétés d'assurance dont le capital est supérieur à un certain niveau. (>10M\$) taxe de 1,25%